



DECISION N° 07-2026

Objet : Décision de virement de crédits – Budget principal

Le Maire de SEVRIER,

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 5217-10-6,

VU la délibération n° 02-12/2022 du 19 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57,

VU la délibération n° 02-01/2023 du 16 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de SEVRIER,

VU la délibération n° 03-01/2023 du 16 janvier 2023 approuvant la fongibilité des crédits et donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

VU la délibération n° 03-02/2026 du 23 février 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant que les ventes de bois doivent être, à la demande du Service de gestion comptable d'Annecy, comptabilisées en deux temps :

- Emission d'un titre au compte 7022 correspondant au produit brut de la vente.
- Emission d'un mandat au compte 6228 correspondant au montant brut des frais d'honoraires.

Considérant que le compte 6228 est insuffisamment pourvu en crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivant afin de permettre la régularisation des écritures relatives aux ventes de bois :

- Chapitre 011 – Compte 6228 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires : + 70 000 euros
- Chapitre 70 – Compte 7022 – Coupe de bois : + 56 000 euros
- Chapitre 731 – Compte 73141 – Accise sur l'électricité : + 14 000 euros

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, cette décision sera présentée pour information à l'assemblée délibérante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service de gestion comptable.

A SEVRIER, le 9 mars 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :

Télétransmis le :

Notifié le :

Publié le :